

PROCÈS-VERBAL SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
24 MARS 2026 A LA SALLE POLYVALENTE

La présidente du Conseil général, Mme Nicole Délitroz, ouvre la séance à 20h. Elle salue les membres du Conseil général, du Conseil communal, de l'Administration communale, le public et les représentants de la presse.

La présidente du CG mentionne que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que la captation sera supprimée ultérieurement.

Mme Nicole Délitroz informe le Conseil général que deux questions sont parvenues au bureau de la part de la Commission Urbanisme et Environnement. Elles sont arrivées dans le respect du délai réglementaire (article 34 du règlement du Conseil général). Ces questions sont ajoutées à l'ordre du jour. Une autre question est arrivée de la commission DETACS mais hors délais. Elle sera traitée comme une question orale dans les divers.

- Q0008 (UE) Transport en hélicoptères sur les hauts de Fully
- Q0009 (UE) Plan de quartier
- Q0010 (DETACS) Sécurité incendie dans les bâtiments et les manifestations publiques

Ordre du jour :

1. Bienvenue – contrôle des présences
2. Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2025
3. Résolution
 - 3.1. Résolution R0001 du Centre « Poursuivre et structurer la réflexion sur l'avenir de l'approvisionnement électrique de Fully dans un contexte communal et régional »
4. Motion
 - 4.1. Motion M0002 de la commission UE « Règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti »
 - 4.2. Motion M0003 du Centre « Révision du règlement du CG version 11.06.2024, réintroduction de la « non-entrée en matière »
5. Interpellations
 - 5.1. Interpellation I0008 de la commission UE « Taxes annuelles Réseau eau vignes »
6. Questions
 - 6.1. Question Q0007 de la commission CoSo « Propreté et salubrité sur le domaine public : mesures de prévention, contrôles et entretien »
 - 6.2. Question Q0008 de la commission UE Transport en hélicoptère sur les Hauts de Fully
 - 6.3. Question Q0009 de la commission UE Plan de quartier
7. Rapport des commissions
8. Divers

1. Bienvenue - Contrôle des présences

Le contrôle des présences est effectué au moyen de la feuille des signatures.

Excusés au niveau du Conseil général :

M. Philippe Tamarcaz, Conseiller général Le Centre
M. Vincent Loup, Conseiller général UDC

Le nombre de membres présents est de 43 sur 45. Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer et voter.

Excusés au niveau du Conseil Communal :

Mme Sandra Deléglise secrétaire communale.

2. Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2025

M. Vincent Pravato demande de remplacer la phrase « *M. Vincent Pravato, pour le groupe PLR, soulève qu'un même montant de (51'500 CHF) se retrouve dans le budget 2025 et 2026.* » par celle-ci « *M. Vincent Pravato, réagit en expliquant que dans le budget 2025, il était déjà prévu de prélever près de 600'000 CHF dans cette réserve de politique budgétaire et que cela n'a pas été utilisé.* » Cette demande est acceptée et le PV du 15.12.2025 est accepté à l'unanimité.

La présidente du CG remercie son auteur, **M. Yaovi Dansou**.

Avant de passer aux objets soumis au vote, la **présidente du CG** rappelle les scrutateurs de la législature 2025-2028 qui vont procéder au dépouillement en cas de vote à bulletin secret :

- **Mme Martine JEANBOURQUIN** UDC
- **M. Jérémy GEX** PLR
- **Mme Brigitte RODUIT-JAYET** LE CENTRE
- **Mme Sybille CARRON** LE MISE

3. Résolution

3.1 Résolution R0001 du Centre « Poursuivre et structurer la réflexion sur l'avenir de l'approvisionnement électrique de Fully dans un contexte communal et régional »

La présidente du CG précise qu'il s'agit de la première résolution traitée. Elle explique que conformément au règlement du Conseil général une résolution peut être déposée par tout membre. Elle permet d'exprimer une opinion sur des éléments ou événements importants. Elle est présentée par son auteur, discutée par le Conseil puis soumise au vote. En cas d'acceptation, elle est transmise à son destinataire.

La présidente du CG passe la parole à **Mme Aurélie Baudoin-Lugon** première signataire puis aux groupes politiques.

Mme Aurélie Baudoin-Lugon, rappelle que l'approvisionnement électrique constitue un enjeu essentiel au bon fonctionnement de la Commune. Elle souligne son rôle fondamental dans le quotidien de la population.

Elle mentionne la décision prise par le Conseil général en la date du 23.09.2025 concernant le service électrique et télé-réseau de Fully, qu'elle qualifie de claire et démocratique. Elle insiste sur le fait que cette décision doit être respectée et qu'elle constitue une étape importante, tout en soulignant qu'elle ne répond pas à l'ensemble des défis actuels et futurs liés à l'approvisionnement électrique. Elle met en évidence le contexte énergétique international incertain. Elle salue la présentation avant le début du plénum de **M. Orzan** de la société ECG (THE ENERGY CONSULTING GROUP) sur les orientations stratégiques des services industriels de Fully qu'elle considère comme utile et pertinente. Elle insiste sur le fait que la résolution ne vise pas à remettre en question le travail en cours mais à permettre au Conseil général d'accompagner la réflexion de façon constructive dans un esprit de transparence.

Elle rappelle que dans un contexte énergétique incertain, la responsabilité des autorités est d'anticiper plutôt que de subir. La mise en place d'une vision claire de l'approvisionnement électrique constitue un enjeu pour la stabilité, le développement et la sécurité énergétique de la Commune.

Mme Isabelle Remy-Carron, Cheffe de groupe du MISE, relève la pertinence de la résolution notamment en ce qui concerne la nécessité d'une vision globale et structurée l'anticipation à long terme ainsi que l'importance des réseaux interconnectés et des enjeux à la fois régionaux et cantonaux. Ces éléments s'inscrivent dans la volonté constante de son groupe de participer activement aux réflexions stratégiques en matière d'approvisionnement électrique en favorisant la transparence et l'implication du Conseil général. Son groupe soutient la résolution. Elle assure du soutien du MISE si cette résolution était transformée en postulat, répondant ainsi aux exigences de participation et de visibilité défendue par Le MISE.

Mme Sandrine Gex, pour le groupe Le Centre, prend acte de la résolution et en soutient l'orientation. Le Centre s'engage à soutenir la poursuite de la réflexion engagée et à renforcer la structuration dans une démarche cohérente et évolutive. Le Centre réaffirme sa volonté de participer activement aux travaux à venir dans un esprit de collaboration et de responsabilité.

M. Edmond Isoz, Chef du groupe PLR, souligne que la présentation effectuée avant le début de la séance plénière par le bureau ECG de Zurich, met en évidence la problématique principale liée au dossier de la vente des services industriels à savoir un manque de transparence ainsi que dans une insuffisance de collaboration avec le Conseil général. Il relève à cet égard que la commune de Sion a, dès le départ, impliqué son Conseil général et assuré une transparence totale dans le traitement du dossier. Il précise que cette approche correspond aux recommandations formulées par le bureau ECG.

Mme Martine Caillet, Cheffe de groupe UDC, exprime le soutien de l'UDC à la résolution.

La présidente du CG soumet la résolution au vote : **Acceptez-vous la résolution « Poursuivre et structurer la réflexion sur l'avenir de l'approvisionnement électrique de Fully dans un contexte communal et régional » ?**

L'assemblée passe au vote et accepte la Résolution R0001 par 41 oui 1 non et 0 abstention.

4. Motion

4.1. Motion M0002 de la commission UE « Règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti »

La présidente du CG passe la parole à **Mme Mirca Sigrist** première signataire de la motion M0002 puis aux groupes politiques.

Mme Mirca Sigrist présente la motion de la Commission UE qui vise à l'élaboration d'un règlement communal destiné à encourager la sauvegarde et la rénovation des bâtiments classés d'importance communale. Elle précise que ce règlement a pour objectif de définir les conditions et les modalités de soutien financier à accorder aux propriétaires concernés, notamment en raison des surcoûts liés aux exigences de conservation. Elle souligne les contraintes techniques et financières imposées par le classement patrimonial ainsi que l'absence actuelle de soutien communal. Elle indique que l'adoption d'un tel règlement constituerait l'aboutissement du travail d'inventaire en cours et invite le Conseil général à soutenir la motion.

Mme Sybille Carron, au nom du groupe MISE, estime que l'élaboration d'un règlement communal visant à encourager la rénovation et la sauvegarde du patrimoine bâti est nécessaire. Elle souligne l'importance que Le MISE accorde au patrimoine bâti communal et salue les démarches déjà entreprises par la Municipalité. Elle relève toutefois que ces mesures peuvent engendrer des contraintes et des incidences financières aux privés. Elle rappelle la base légale de cette démarche. Elle constate que plusieurs communes disposent déjà d'un tel règlement et estime nécessaire que Fully se dote d'un outil similaire. Le MISE soutient la motion afin de valoriser le patrimoine bâti communal.

M. Vincent Pravato, pour le groupe PLR, exprime des réserves quant à la motion présentée. Il souligne la nécessité de transformer celle-ci en postulat afin de permettre une analyse préalable des conséquences, notamment financières. Il estime que la collectivité ne devrait pas assumer les coûts de rénovation sans études approfondies. Il relève également que les difficultés évoquées pourraient découler d'un classement jugé trop restrictif susceptible d'engendrer des effets contre-productifs. Il indique ne pas pouvoir soutenir la motion en l'état tout en précisant qu'il pourrait revoir sa position si celle-ci était convertie en postulat.

M. David Rossier, au nom du groupe UDC, salue cette initiative qui vise à encourager et préserver le patrimoine bâti communal. Il souligne l'importance de ce patrimoine en tant qu'élément constitutif de l'identité locale. Il relève l'existence d'un consensus général quant à sa préservation. Il insiste toutefois sur la nécessité d'un équilibre en veillant à ce que le règlement respecte les propriétaires, tienne compte des réalités locales, n'impose pas de contraintes excessives ni de lourdeurs administratives. Le règlement doit privilégier une approche incitative notamment par des soutiens financiers ciblés, la simplification des procédures et un accompagnement technique adapté. Il rappelle que la propriété privée constitue une valeur fondamentale et que la charge de la conservation du patrimoine ne saurait incomber exclusivement aux propriétaires. Il estime que la commune doit en assumer une part. L'UDC soutient la motion.

M. Adrien Pinho, Président de la Commission UE, rappelle que l'élaboration d'un règlement communal sur le patrimoine bâti s'inscrit dans le cadre légal cantonal (art. 24), autorisant les communes à se doter de tels instruments. Il souligne que plusieurs communes disposent déjà de règlements similaires avec des modalités variables (financement étendu ou limité à certains équipements) permettant une adaptation en fonction des projets et des capacités financières. Il précise que les classements relèvent des autorités fédérales et cantonales. La Commune étant chargée de leur application, l'adoption d'un règlement constitue dès lors le principal levier communal pour soutenir les propriétaires concernés et préserver le patrimoine bâti. Au nom de la Commission, il recommande de soutenir la motion considérée comme une étape préparatoire. Le Conseil communal sera chargé d'élaborer une proposition conforme aux contraintes budgétaires.

La présidente du CG soumet au vote la motion M0002 : **Acceptez-vous la motion « Règlement pour l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti » ?**

La motion M0002 est acceptée par 34 oui, 3 non et 5 abstentions.

4.2. Motion M0003 du Centre « Révision du règlement du CG version 11.06.2024, Réintroduction de la « non-entrée matière »

La présidente du CG passe la parole à **Mme Caroline Sénovilla** première signataire de la motion puis aux groupes politiques.

Mme Caroline Sénovilla, Conseillère générale Le Centre, présente brièvement l'esprit de la motion. Elle souligne que la motion ne répond à aucune urgence, ne vise aucun objet spécifique et ne cible aucun groupe politique. Elle expose que la suppression, lors de la révision du règlement en 2024, de la non-entrée en matière n'avait fait l'objet d'aucune justification explicite ou documentée. Elle rappelle que cet outil constitue un mécanisme procédural important permettant de différer l'examen d'un objet jugé prématuré, insuffisamment préparé ou hors compétence. Elle souligne qu'en son absence le Conseil général est contraint de traiter des objets parfois incomplets ce qui nuit à la qualité des travaux et alourdit les séances. Elle propose de mandater le Bureau afin d'examiner la possibilité de réintroduire cet outil sans contrainte de délai. Elle invite le Conseil général à soutenir la motion.

Mme Martine Caillet exprime le soutien du groupe UDC à la motion visant à réintroduire la non-entrée en matière dans le règlement du Conseil général. Elle relève que cet outil permet d'améliorer l'efficacité des travaux en évitant l'examen d'objets incomplets ou non pertinents tout en favorisant la qualité des propositions déposées. Elle souligne également que cette mesure contribue à une meilleure lisibilité des décisions et à un fonctionnement plus efficient des débats. Elle précise que la réintroduction de la non-entrée en matière ne constitue pas une restriction du débat, mais vise au contraire à en améliorer la pertinence, l'efficacité et le respect du temps de chacun.

Mme Eloïse Dorsaz, pour le groupe PLR, recommande le rejet de la motion, tant pour des motifs de forme que de fond. Sur la forme elle relève que la motion est confuse et juridiquement inadéquate. Elle rappelle qu'une motion acceptée oblige le Conseil communal à agir alors que celui-ci n'est pas compétent pour modifier le règlement du Conseil général. La motion serait dès lors inapplicable. Sur le fond, elle souligne que la suppression de la non-entrée en matière résulte d'un travail approfondi de la récente révision du règlement. Elle estime que sa réintroduction est prématurée, non justifiée et de nature à alourdir les débats sans apporter de plus-value. Le groupe PLR refuse la motion et invite le Conseil général à en faire de même.

La présidente du CG rappelle qu'une modification partielle du règlement peut être effectuée sans procédure préalable particulière. En cas de révision complète, l'accord préalable du Conseil général est requis. Lors de la précédente législature, une telle révision a été soumise au vote du Conseil général avant d'être conduite par le Bureau. Les travaux ont nécessité un temps supérieur aux prévisions et ont abouti à une proposition en 2024. Une demande de modification demeure possible pour autant que les procédures en vigueur soient respectées.

Mme Eloïse Dorsaz rappelle que toute modification d'un article du règlement doit faire l'objet d'une demande formelle de révision déposée avec un texte rédigé et inscrit à l'ordre du jour. Elle estime que les instruments tels que motion, interpellation ou résolution ne sont pas appropriés pour cette démarche.

Mme Sandrine Gex, pour le groupe le Centre rappelle que la non-entrée en matière figurait déjà dans l'ancien règlement du Conseil général avant sa suppression. Elle relève que l'absence de cet outil engendre des débats inutiles, de la confusion ainsi qu'une surcharge des travaux. Elle précise que la non-entrée en matière ne constitue pas un rejet sur le fond, mais permet de différer le traitement d'un objet lorsque les conditions ne sont pas réunies. Elle indique que sa réintroduction est conforme au cadre légal et de nature à améliorer la clarté et l'efficacité du fonctionnement du Conseil général. Le Centre soutient la motion et invite le Conseil général à l'accepter.

Mme Isabelle Remy- Carron, Cheffe de groupe du MISE rappelle que la recevabilité des objets relève du Bureau et souligne le respect des règles de procédure. Elle estime que la durée actuelle des débats est adéquate au fonctionnement démocratique et met en garde

contre toute restriction de la liberté de parole. Le MISE s'oppose à la réintroduction de la non-entrée en matière.

M. Vincent Pravato relève qu'un seul exemple de débat inutile lui vient à l'esprit (installation de caméras sur des vélos à l'école primaire), déjà traité par le Conseil communal ayant donné lieu à une discussion superflue. Il rappelle que le Bureau composé de représentants de tous les partis est compétent pour filtrer les objets et en garantir la pertinence. Selon lui, la motion remet en cause ce travail et s'étonne qu'un chef de groupe puisse soutenir une telle motion. La réintroduction de la non-entrée en matière pourrait entraîner des dérives contraires au bon fonctionnement démocratique. C'est vraiment brider la parole et c'est pas du tout comme ça que cela doit se passer, on a connu ça dans un certain nombre de pays communistes. Sur la forme, il estime que la demande relève d'un postulat et concerne un règlement interne au Conseil général ne relevant pas du Conseil communal. Il recommande le rejet de la motion.

Madame la présidente du CG informe l'assemblée de la possibilité de désigner une commission chargée de mettre en œuvre la modification. Elle relève que sur la forme la procédure envisagée apparaît conforme et adéquate. Elle précise que l'article modifié fera l'objet d'une nouvelle présentation devant le Conseil général afin d'être validé par un vote formel.

Madame Caroline Sénovilla reprend la parole et propose que le Bureau examine la question soulevée et le cas échéant, confie un mandat à la commission compétente en matière de règlement laquelle est présidée par une juriste. Elle précise que son intervention ne vise pas à ouvrir un débat immédiat sur la formulation de l'article concerné mais uniquement à étudier l'opportunité d'un renvoi à la commission Energie et Edilité. Elle présente également ses excuses pour avoir mentionné à tort le Conseil communal dans la motion.

La parole n'étant plus demandée **la présidente du CG** soumet la motion M0003 au vote :
Acceptez-vous la motion « **Révision du règlement du CG version 11.06.2024, Réintroduction de la « non-entrée matière » ?**

L'assemblée passe au vote et refuse la motion avec 23 non, 17 oui et 2 abstentions.

5. Interpellations

5.1. Interpellation I0008 de la commission UE « Taxes annuelles Réseau eau vignes »

La présidente du CG passe la parole à **M. Théo Dorsaz** premier signataire de l'interpellation puis à la Municipalité.

M. Théo Dorsaz, Conseiller général PLR, interpelle la Municipalité au sujet de la taxe liée à l'entretien et à l'irrigation du réseau viticole. Il rappelle que cette taxe a augmenté en 2024, passant de CHF 0,07 à CHF 0,10 /m². Il souligne l'impact financier pour les propriétaires en cas d'arrachage des vignes. Il relève que malgré l'arrachage des cultures les parcelles concernées restent inscrites au registre pendant une durée de 10 ans, période durant laquelle la taxe continue d'être perçue. Il indique que cette situation peut représenter une charge importante pour les vigneron·ne·s déjà fragilisés et évoque la possibilité d'un allègement de cette taxe pour les parcelles sans culture, voire d'un retour au tarif antérieur de CHF 0,07 m² appliqué en 2003. Il demande à la Municipalité de préciser sa vision et sa position à ce sujet.

M. Bashkim Ajeti, Conseiller communal en charge de l'Energie, indique que la tarification de l'irrigation est régie par le règlement communal et intégrée au service de l'eau potable en autofinancement. Les recettes actuelles, malgré l'augmentation tarifaire de 2024,

demeurent insuffisantes pour couvrir les coûts. Des investissements importants sont à prévoir selon le plan directeur d'irrigation. La Commune est actuellement dans l'attente d'un retour du Canton afin de poursuivre l'analyse des variantes. A terme, il est envisagé une augmentation des taxes et une adaptation du règlement. Il informe l'assemblée qu'à ce stade aucune décision n'est prise.

6. Questions

6.1. Question Q0007 de la commission CoSo « Propreté et salubrité sur le domaine Public : mesures de prévention, contrôles et entretien »

La présidente du CG passe la parole à Mme Brigitte Roduit- Jayet puis à la Municipalité.

Mme Brigitte Roduit-Jayet, Conseillère générale Le Centre, première signataire de la question, relève que la propreté du domaine public demeure problématique, notamment en raison de la présence récurrente de déchets et de déjections canines non ramassées. Elle souligne les impacts en matière de salubrité, de sécurité sanitaire (en particulier pour les enfants) et d'image de la Commune, ainsi que le sentiment d'incivilité qui en découle. Malgré l'existence d'un cadre légal l'art. 63 du règlement de Police, elle estime que les mesures actuelles sont insuffisantes ou pas assez visibles.

M. Christian Carron, Conseiller communal en charge : Sécurité-Economie-Tourisme, répond aux questions relatives à la gestion des déjections canines sur le domaine public. Il indique qu'une réflexion est menée afin d'améliorer l'information et la sensibilisation des propriétaires de chiens. Il annonce un renforcement de la présence policière sur le terrain notamment par des patrouilles pédestres. Le personnel du service technique est également invité à signaler les comportements inadéquats à la Police.

M. Milko Pravato, Conseiller communal en charge Travaux publics et Environnement, informe l'assemblée que la Commune de Fully par l'intermédiaire du service technique a augmenté la fréquence de passage pour le nettoyage, passant de 2 jours par semaine à une intervention quotidienne durant les jours ouvrables malgré un sous-effectif persistant dû notamment à des absences prolongées et aux périodes de vacances. Il précise qu'au vu de la charge actuelle des équipes des travaux publics ainsi que des services de parcs et jardins il n'est pas envisageable d'accroître davantage cette fréquence. Par ailleurs, il relève que certains usagers utilisent de manière inappropriée les poubelles publiques pour y déposer des déchets ménagers, ce qui entraîne leur saturation rapide. Il indique que les trottoirs font l'objet d'un nettoyage régulier et que toute situation problématique constatée fait l'objet d'une intervention rapide planifiée par les services compétents.

6.2. Question Q0008 (UE) Transport en hélicoptères sur les Hauts de Fully

La présidente du CG passe la parole à Mme Mirca Sigrist première signataire de la question puis à la Municipalité.

Mme Mirca Sigrist relève que la problématique des vols en hélicoptère sur les hauts de Fully est récurrente et déjà soulevée à plusieurs reprises au sein du Conseil général. Elle souligne que plusieurs facteurs contribuent à la complexité de la situation : la fréquence importante des vols d'hélicoptères, les activités des compagnies sanitaires et les différents sites et zones concernés en période estivale. Elle estime que les dispositifs actuels fondés sur la bonne volonté et une coordination informelle ne permettent pas d'assurer une gestion satisfaisante en particulier durant la période estivale. Elle demande dès lors à la Municipalité si des mesures plus encadrantes peuvent être envisagées afin d'améliorer la coordination.

Mme Géraldine Granges Guenot, Conseillère communale en charge Bâtiments-Bourgeoisie-Culture et Sport, indique que la coordination des transports logistiques est

actuellement assurée par les services industriels afin de répondre aux besoins accrus durant la période estivale. Elle relève que malgré les tentatives de centralisation, les acteurs concernés continuent de recourir à plusieurs prestataires. Cela maintient une situation concurrentielle qui limite l'harmonisation des pratiques. Un outil de coordination, groupe WhatsApp, a été mis en place, mais son utilisation demeure insuffisante, entraînant encore des interventions multiples sur un même site. La question sera examinée lors d'une prochaine séance de coordination. La marge de manœuvre de la Commune reste limitée. Le Conseil communal se déterminera ultérieurement sur d'éventuelles mesures complémentaires.

6.3. Question Q0009 (UE) Plan de quartier

La présidente du CG passe la parole à **M. Adrien Pinho** premier signataire de la question puis à la Municipalité.

M. Adrien Pinho relève que, compte tenu du développement immobilier soutenu que connaît la Commune de Fully, il est essentiel de garantir une croissance harmonieuse, réfléchie favorable à la qualité de vie de la population. Il rappelle que le règlement de construction, notamment en son art. 36, prévoit le recours au plan de quartier comme instrument de planification destiné à accompagner ce développement. Il sollicite des clarifications de la part du Conseil communal concernant l'application de cet outil. Il remercie la Municipalité pour les réponses.

M. Emmanuel Carron, Conseiller Communal en charge de l'Urbanisme (Constructions-PAZ-Mobilité douce) passe la parole à **M. Raphaël Carron** Chef de Service-construction-urbanisme-plan de zone.

M. Raphaël Carron rappelle que le plan de quartier est un outil essentiel pour assurer un développement harmonieux et maîtrisé de la Commune en privilégiant la qualité de vie et une utilisation cohérente du territoire. Il souligne que cet instrument permet d'encadrer les projets en veillant à leur bonne intégration et une organisation équilibrée des constructions et des activités. Il s'inscrit dans les orientations cantonales et répond aux enjeux actuels d'aménagement. Il précise que cet instrument complète le plan d'affectation des zones et le règlement communal en définissant l'affectation, la volumétrie et l'intégration des constructions. La Commune peut en imposer l'élaboration dans les périmètres prévus à cet effet sous réserve de base réglementaire adéquate ou accepter un projet proposé par un tiers soumis à l'approbation du Conseil communal. Il précise que la surface minimale de 4000 m² à 7000 m² pour l'établissement d'un plan de zones de quartier est fixé selon le type de zone. Des surfaces inférieures à ces seuils peuvent être admises si elles sont dûment justifiées. Un bonus d'indice est accordé uniquement lorsque la surface minimale est atteinte. En cas de surface inférieure, le plan du quartier reste possible mais aucun bonus d'indice ne peut être octroyé. Les seuils définis garantissent la cohérence de planification et conditionnent l'octroi des avantages réglementaires.

7. Rapport des commissions.

Aucune commission n'a de rapport à présenter en ce début d'année car les rapports des commissions ont été présentés au plénum du 15.12.2025.

8. Divers

Question Q0010 de la Commission DETACS « Sécurité incendie dans les bâtiments et les manifestations publiques. »

La présidente du CG passe la parole à **M. Frédéric Barman** puis à la Municipalité.

M. Frédéric Barman, Conseiller général Le Centre, rappelle que le sinistre survenu à Crans-Montana au début de l'année 2026, soulève des préoccupations relatives à la sécurité des bâtiments recevant du public. Il sollicite des précisions sur les éléments suivants : les mesures de sécurité actuelles en vigueur au sein de la Commune, les directives et contrôles relatifs aux aménagements et aux matériaux dans les locaux communaux et les ressources disponibles pour assurer durablement les contrôles de sécurité.

M. Christian Carron, Conseiller communal, informe l'Assemblée que la Commune dispose depuis 2024 d'un Chargé de sécurité en protection incendie en la personne de **M. Miguel Sanchez**, également commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Fully. Il rappelle que les manifestations publiques, tant dans l'espace public que privé, sont contrôlées par le service du feu et désormais directement par le chargé de sécurité. Les bâtiments communaux (cantines, locaux associatifs etc..) sont soumis au contrôle standard. Les propriétaires des espaces privés doivent également garantir l'adéquation du local à son usage, tandis que l'exploitant est responsable de la conformité des aménagements. Il explique que les ressources actuelles ne permettent pas de répondre pleinement aux exigences de la législation qui imposent des contrôles périodiques pour tous les bâtiments et pour tous les types d'établissements. Une priorisation a été mise en place selon les risques : écoles, crèches, salles de sport, grands commerces et établissements publics. À ce jour plus de 90% des bâtiments accueillants du public ont été contrôlés. Il annonce qu'une révision de la législation cantonale est en cours avec une entrée en vigueur attendue ultérieurement. Il souligne l'ampleur du travail accompli par le chargé de sécurité et rappelle que la sécurité incendie est une responsabilité collective.

Mme Aurélie Baudoin-Lugon informe l'Assemblée de la Constitution, le 29.01.2026 de l'association pour la Défense des Habitants et Habitantes de la Plaine du Rhône ADHPR. Cette association citoyenne vise à promouvoir la mise en œuvre des mesures de sécurisation prévues dans le cadre du projet Rhône 3 face aux risques de crue dans le secteur, indépendamment de toute affiliation politique, elle entend agir dans le respect des institutions et favoriser un dialogue constructif avec les autorités.

M. Edmond Isoz exprime une vive inquiétude quant au délai annoncé pour la mise en œuvre des mesures de protection contre les risques d'inondation dans le cadre de la correction du Rhône 3, fixé à horizon 2059. Il juge ce délai inacceptable. Il souligne sur la base d'une expérience personnelle d'inondation l'ampleur des conséquences possibles. Il rappelle que face aux risques accrus liés aux changements climatiques il y a urgence d'agir. Il appelle les autorités et la population à une mobilisation rapide afin d'obtenir des mesures adaptées dans des délais raisonnables.

M. David Tamarcaz indique que sa première constatation à l'issue de la présentation de **M. Orzan** du bureau ECG de Zurich, est que le résultat de l'étude correspond globalement à celle réalisée par E-CUBE. Il relève également que ces deux bureaux disposent de compétences reconnues et d'un professionnalisme avéré dans leur domaine d'activité. Il fait une référence au plénum du 15.12.2025 concernant la non-intégration des services industriels de Fully à Genedis. Il relève que contrairement à ce qui a été évoqué les débats n'ont pas été excessifs au regard de l'importance du sujet. En sa qualité de président de la COGEST et un des garants de la santé financière communale, il exprime ses préoccupations quant aux conclusions du rapport de la Commission ad hoc qu'il juge ambiguës et contradictoires entre les déclarations écrites et orales notamment de son président. Il estime que ces incohérences ont pu fausser la prise de position du Conseil général et induire une incompréhension au sein de la population. Il souligne notamment les conséquences financières importantes ainsi que l'incertitude qui entoure l'avenir énergétique de la Commune.

Il regrette également l'absence de communication publique des responsables depuis plusieurs mois et constate une situation défavorable notamment en matière de coûts de l'électricité.

Il précise que son intervention ne vise pas à remettre en cause les décisions démocratiques, mais à éviter la répétition de telles situations, à rétablir la confiance et encourager une approche constructive et cohérente pour l'avenir énergétique de Fully, dans l'intérêt général.

M. Vincent Pravato rappelle que le rapport présenté de la commission ad hoc ne reflète pas l'opinion personnelle du président de la commission, mais bien les conclusions collectives de celle-ci, composées de 13 membres. Il souligne que chaque membre de la Commission reste libre d'exprimer, en dehors du rapport, ses appréciations personnelles.

M. Pascal Dorsaz, Chef de groupe Le Centre, annonce à l'Assemblée que son rôle de chef de groupe s'arrête ce soir à la fin de ce plénum et qu'il est remplacé par **Mme Aurélie Baudoin-Lugon** et il lui souhaite une bonne continuation.

Mme Caroline Ançay, présidente de la Commune, informe l'Assemblée de la réorganisation du service technique et l'évolution des dossiers en cours.

Réorganisation du service technique

Les services techniques sont structurés en deux entités distinctes : Urbanisme et bâtiment, Travaux publics, parcs et jardins.

Deux nouveaux chefs de service ont été nommés :

- **M. Raphaël Carron** (en fonction depuis le 01.02.2026) est Chef de service Construction, urbanisme et plan de zone
- **M. Alexandre Sant** (en fonction depuis le 01.03.2026) est Chef de service Travaux publics.

Dossier Rhône 3

Madame la présidente de la Commune, présente l'état de situation de l'avancement du projet Rhône 3 dossier prioritaire en raison des enjeux sécuritaires et territoriaux. Une commission communale a été mise en place pour la législature, présidée par **M. Jean-Luc Bourban**. Un plan d'évacuation est en cours d'élaboration avec l'appui de l'état-major de conduite (EMC), commandé par **M. Jonathan Cicero**, en tenant compte du fait que 6'900 habitants seraient concernés en cas d'inondation et devraient être évacués. Sa version finale est attendue pour fin juin 2026.

La carte des dangers transmise par le canton sera mise à l'enquête après la séance d'information publique prévue le 02.06.2026.

Il est prévu le renforcement de la digue droite du Rhône (études 2026-2027). En parallèle, des contacts ont eu lieu entre le Canton, la Commune et l'Association de défense des habitants de la plaine du Rhône. **Madame la présidente** de la Commune, souligne le caractère complexe et prioritaire du dossier du Rhône 3 ainsi que l'engagement de la Commune à défendre les intérêts de la population.

Infrastructures scolaires et parascolaires.

Une étude globale est lancée afin d'anticiper les besoins futurs : écoles, petite enfance et salle de gymnastique. Dans une première phase une analyse des besoins et scénarios et une deuxième phase une analyse approfondie des variantes incluant les aspects financiers. Ce projet est piloté par un comité incluant autorités communales et représentant du Conseil général. Aucune décision concrète n'a encore été arrêtée. Une présentation des résultats est prévue d'ici la fin de l'année.

Madame la présidente de la Commune, affirme la volonté du Conseil communal de Fully d'assurer un suivi rigoureux des dossiers stratégiques et de garantir une communication transparente envers les autorités et la population.

La présidente du CG rappelle que la fête annuelle du Conseil général est fixée au vendredi 28 août et que certains éléments organisationnels sont encore en cours de finalisation. Elle indique que les échanges peuvent se poursuivre de manière informelle autour d'un verre et adresse ses salutations aux membres présents en leur souhaitant une agréable fin de soirée ainsi que de joyeuses fêtes de Pâques.

La présidente du CG, Mme Nicole Délitroz, clôt la séance à 21h42.

Fait à Fully, le 19 mai 2026

La présidente Nicole Délitroz



Le secrétaire Yaovi Dansou

